

Distr. générale 7 août 2017 Français Original : anglais

Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 10 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée**

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 13 de l'ordre du jour provisoire du Conseil***
Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

- 1. Lors de la vingt-troisième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances s'est réunie à six reprises entre le 2 et le 4 août 2017.
- 2. Ont participé aux séances tenues lors de la vingt-troisième session les membres de la Commission dont les noms suivent : Frida María Armas-Pfirter, Duncan M. Laki, Konstantin G. Muraviov, Hiroshi Onuma, Andrzej Przybycin, Kerry-Ann Spaulding, Ahila Sornarajah, Reinaldo Storani, Zhi Sun, Ye Minn Thein, James Ndirangu Waweru, David Wilkens et Kenneth Wong. La Commission était au complet. Les membres ci-après avaient démissionné de la Commission : Olivier Guyonvarch et Koteswara M. Rao. Suivant la pratique antérieure, Didier Ortolland a pris part aux travaux de la Commission avant d'être élu officiellement par l'Assemblée pour la durée restant à courir du mandat de M. Guyonvarch.
- 3. Le 2 août 2017, la Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/23/FC/1) et élu M. Przybycin Président et M. Thein Vice-Président.

II. Exécution du budget de l'exercice 2015-2016

4. La Commission a reçu une analyse concernant l'exécution du budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016, dont il est ressorti que le budget avait été exécuté à 99,3 % (voir ISBA/23/FC/9). Elle a demandé et reçu des éclaircissements sur plusieurs questions, relatives notamment au recours à des consultants, à l'organisation d'ateliers et à la mise en œuvre rapide





^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

^{**} ISBA/23/A/L.1.

^{***} ISBA/23/C/L.1.

du programme de dépôt central de données. La Commission a pris note du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2015-2016. Elle a également pris note d'un rapport sur l'exécution du budget durant les six premiers mois de 2017.

III. Rapport sur la vérification des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2016

- 5. La Commission a pris note du rapport et de l'opinion des vérificateurs selon laquelle les états financiers de l'Autorité donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats et des flux de trésorerie pour l'année considérée, conformément au Règlement financier de l'Autorité, aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
- 6. La Commission a félicité le Secrétaire général de la bonne tenue des comptes de l'Autorité, soulignée par les vérificateurs dans leur rapport.
- 7. Lors de l'examen des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2016, la Commission a demandé un complément d'information sur plusieurs points, notamment sur les rubriques présentant un dépassement et la nouvelle rubrique intitulée « Amortissement des immobilisations corporelles », ajoutée à la suite de l'adoption des normes IPSAS. La Commission a remercié le Secrétaire général de lui avoir fourni les renseignements supplémentaires demandés.

IV. Nomination d'un commissaire aux comptes indépendant pour 2017 et 2018

8. La Commission a décidé que le commissaire aux comptes indépendant serait nommé pour une période de quatre ans, conformément à l'article 12.1 du Règlement financier de l'Autorité. Après discussion, elle a décidé de recommander à l'Assemblée de désigner Ernst & Young, moins-disant pour les prestations à fournir, comme commissaire aux comptes indépendant pour une période de quatre ans couvrant les exercices 2017-2018 et 2019-2020 (voir ISBA/23/FC/3).

V. Examen des coûts des services de conférence et des nouvelles mesures d'économie envisageables

- 9. La Commission a reçu un rapport exhaustif sur les mesures prises pour dégager des économies sur les dépenses liées aux services de conférence, ainsi que sur les nouvelles mesures d'économie envisageables (ISBA/23/FC/8). Elle a remercié le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour réaliser des économies sur le budget de l'Autorité et noté les mesures qu'il a prises pour limiter toute hausse imprévue du coût global des services de conférence. Elle lui a également demandé de poursuivre ces efforts et de lui en faire rapport en 2018.
- 10. L'Autorité a lancé un appel d'offres pour des services d'interprétation des réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique. La seule soumission valide a été présentée par la société Interprefy, qui propose des services d'interprétation à distance. Cette solution permettrait de réduire de près de 50 % les coûts des services d'interprétation par rapport à ceux que fournit l'Organisation des Nations Unies.

2/9 17-13512

- 11. La Commission juridique et technique et la Commission des finances ont testé ce service pendant une partie de leurs réunions du 3 août 2017 et l'ont évalué séparément. Les membres ont pu poser leurs questions à la société après la démonstration. Dans l'ensemble, les évaluations des membres étaient positives, 81,7 % d'entre eux ayant accordé au service une bonne note. L'évaluation portait avant tout sur la qualité du flux audio et la fiabilité technique, les interprètes pouvant être remplacés s'ils ne donnent pas satisfaction. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à la qualité de l'interprétation dans certaines langues. Les interprètes de l'Organisation des Nations Unies présents lors de la démonstration ont fait part de leurs avis et suggestions dans un document que la Commission a trouvé très utile.
- 12. La Commission a recommandé que les services de la société soient utilisés en 2018 pour les réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique, puis évalués, sous réserve que le Secrétaire général puisse s'entendre avec Interprefy sur les conditions de prestation de ces services, notamment pour assurer : a) la confidentialité des débats des deux organes; b) la qualité de l'interprétation dans toutes les langues requises; c) la préparation suffisante des interprètes et leur familiarisation avec les travaux de l'Autorité; d) l'utilisation d'une cabine anglaise.

VI. État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et du Fonds de contributions volontaires, et questions connexes

13. La Commission a pris note du solde du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone, qui s'élevait à 3 500 009 dollars au 31 mai 2017, dont 554 717 dollars d'intérêts acquis en 2017 et devant servir à financer la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés de pays en développement à la recherche scientifique marine et aux programmes approuvés. En ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires, son solde s'établissait à 92 893 dollars au 31 mai 2017 (voir ISBA/23/FC/7 et ISBA/23/FC/4). Un niveau aussi faible ne permet pas d'assurer le fonctionnement du Fonds au-delà de 2018 (voir sect. XI ciaprès).

VII. État du Fonds de roulement

14. La Commission a noté qu'au 31 mai 2017, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 581 983 dollars, 78 017 dollars devant encore être récupérés entre 2017 et 2020 (voir ISBA/23/FC/7).

VIII. État d'avancement de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Autorité

15. La Commission a reçu un rapport sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS par l'Autorité (ISBA/23/FC/5). Elle a salué l'incidence que les normes IPSAS ont eue sur les états financiers dans le cadre de l'examen du rapport sur la vérification des comptes pour 2016. Elle a pris note des progrès accomplis à ce jour et des activités planifiées en vue de la mise en conformité des états financiers qui seront établis pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 avec l'intégralité des normes IPSAS.

17-13512 **3/9**

IX. Format et structure du budget, et mesures proposées pour renforcer davantage la responsabilité, la transparence et la gestion des programmes

- 16. La Commission s'est félicitée de ce que le nouveau format et la nouvelle structure du budget aient été appliqués pendant une période de six mois, au cours de laquelle ils ont déjà permis de renforcer la transparence et la planification stratégique. Par ailleurs, la nouvelle présentation du budget permettra de rendre compte de manière plus détaillée des résultats obtenus dans chaque domaine d'activité.
- 17. Il a été rappelé que le format du budget serait suivi de près et évoluerait au fil du temps, notamment après l'éventuelle adoption d'un plan stratégique pour l'Autorité, compte tenu surtout des recommandations issues de l'examen périodique prévu à l'article 154. La Commission a pris note du rapport et demandé au Secrétaire général de recommander des modifications supplémentaires qu'il serait possible d'apporter à ce format dans le prochain projet de budget, notamment en ce qui concerne la nécessité, à l'avenir, d'ajouter des notes explicatives.

X. Frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration, et correspondance entre ces frais et les dépenses effectivement et raisonnablement engagées

- 18. À la suite d'une demande formulée en 2016, la Commission a reçu un rapport sur la création d'une participation d'un montant de 47 000 dollars aux frais généraux d'administration des contrats d'exploration dans la Zone, et sur la correspondance entre ces frais et les dépenses effectivement et raisonnablement engagées (voir ISBA/23/FC/6). Comme convenu, le montant de cette participation doit être examiné périodiquement pour vérifier qu'il correspond aux dépenses effectivement engagées. Aux termes de l'article 10.6 des clauses types de contrats d'exploration, le montant de la participation annuelle aux frais généraux peut être révisé par l'Autorité pour l'aligner sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées.
- 19. Comme indiqué dans le rapport, les dépenses engagées ont augmenté depuis la création de la participation, dont le montant avait été fixé à 47 000 dollars. En 2016, elles se chiffraient à 65 613 dollars par contrat. La Commission a déterminé que cette hausse était principalement due à la complexité croissante des rapports annuels et à l'inflation.
- 20. Sachant que des consultations supplémentaires devaient avoir lieu avant que des recommandations ne soient formulées, la Commission a estimé qu'il aurait été prématuré de recommander une hausse immédiate du montant de la participation, et a demandé au Secrétaire général d'évaluer à nouveau les dépenses et d'entamer des consultations avec les contractants sur les mesures d'économie qui pourraient être prises. Sur base des résultats de l'évaluation des dépenses et des consultations, elle formulera vraisemblablement une recommandation en ce sens à sa prochaine réunion, en 2018.
- 21. La Commission a souligné qu'en cas de hausse des frais d'administration des contrats d'exploration, le surcoût ne devait pas être à la charge des États membres.

4/9 17-13512

XI. Application des règles régissant la gestion et l'administration du Fonds de contributions volontaires, et questions connexes

- 22. La Commission s'est déclarée vivement préoccupée par la situation du Fonds de contributions volontaires (voir ISBA/23/FC/4). En 2016, les frais de voyages de 11 membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique se sont élevés à 107 017 dollars. La hausse du nombre de membres que comptent ces organes entraînera une augmentation des besoins en matière d'aide financière. Si le solde du Fonds stagne, les moyens financiers devant permettre aux membres venant de pays en développement de participer aux réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique viendront à manquer d'ici à la fin de l'année 2018, et les ressources du Fonds seront totalement épuisées.
- 23. Il est essentiel de trouver des moyens d'assurer la viabilité du Fonds à long terme, non seulement pour garantir une représentation suffisante des membres venant de pays en développement lors des réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique, mais aussi pour atteindre le quorum, gage de transparence et de qualité de la gouvernance, des débats et des décisions de l'Autorité.
- 24. Ainsi, il est aujourd'hui impératif de mettre en place des stratégies de lutte contre l'épuisement des ressources du Fonds et de promouvoir sa viabilité à long terme. L'une des solutions consiste à relever le niveau de financement et, à cet égard, la Commission exhorte les États membres à verser des contributions au Fonds dès que possible.
- 25. Pour l'heure, malgré des appels répétés en faveur du versement de contributions additionnelles, le nombre d'États membres donateurs n'a pas augmenté. Par conséquent, le Secrétaire général a demandé à la Commission de définir un ordre de priorité pour l'attribution des ressources limitées du Fonds. En réponse à cette demande, la Commission a recommandé des révisions des critères régissant l'utilisation du Fonds. Elle invite instamment le Secrétaire général à veiller au respect des critères révisés. Les propositions de révisions sont énoncées dans l'annexe du présent rapport.
- 26. La Commission a recommandé que, dans l'éventualité où la situation du Fonds ne lui permettrait pas de satisfaire toutes les demandes d'assistance financière avant la prochaine réunion, le Secrétaire général prenne d'autres mesures pour répartir les fonds en fonction des priorités.

XII. Examen complet de l'ensemble des prestations offertes par les organisations du régime commun des Nations Unies

27. La Commission a pris note des modifications apportées à l'ensemble des prestations offertes aux agents de l'Autorité dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et a indiqué que ces modifications n'auraient pas d'incidences financières sur le budget administratif de l'Autorité (ISBA/23/FC/2).

17-13512 **5/9**

XIII. Autres questions

A. Nouveau membre de l'Autorité

28. La Commission a recommandé que l'Azerbaïdjan, qui est devenu membre de l'Autorité le 16 juin 2016, verse les montants indiqués ci-après à titre de contributions au budget administratif général de l'Autorité pour 2016 et 2017 et s'acquitte de sa quote-part du montant total des avances qui doivent être versées de façon régulière au Fonds de roulement sur la période de quatre ans comprise entre 2017 et 2020. Conformément à l'article 7.1 du Règlement financier de l'Autorité, ces contributions sont considérées comme recettes accessoires.

Membres		Barème des quotes- parts de l'ONU(pourcentage)		Barème ajusté de l'Autorité internationale des fonds marins(pourcentage)		Contributions au budget administratif général (dollars ÉU.)		Avances au Fonds de roulement (dollars ÉU.)	
État	Date de début	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Azerbaïdjan	16 juin 2016	0.06^{a}	0.06^{b}	0,081	0,081	2 545 ^c	5 280 ^d	_	123 ^e
Total						2 569,61	5 139,21	_	123

^a Voir la résolution 70/245 de l'Assemblée générale.

B. Placements du Fonds de contributions volontaires

29. La Commission a noté que, conformément à l'article 9.1 du Règlement financier de l'Autorité, le secrétariat replacerait le solde actuel de 184 240 dollars du Fonds de contributions volontaires auprès de Jamaica Money Market Brokers Ltd., afin d'obtenir un taux de rendement plus élevé.

C. Fonctions de la Commission des finances concernant l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

- 30. Un échange de vues a eu lieu à propos de l'incidence sur le plan de travail de la Commission de l'élaboration du projet de règlement sur l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ainsi que de la feuille de route et du calendrier des initiatives réglementaires. Plusieurs domaines nécessiteront une contribution de la Commission.
- 31. Étant donné que la formulation de règles, règlements et procédures sur le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone et les décisions à prendre à ce sujet sont exclusivement du ressort de la Commission, il a été demandé au Secrétaire général de rassembler des informations générales en vue d'un examen préliminaire de la

6/9

^b La quote-part de l'Azerbaïdjan au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est fixée à 0,060 % (ST/ADM/SER.B/955).

^c Pour 2016, contributions des États membres, après déduction du montant estimatif net de l'excédent et de la contribution de l'Union européenne : 0,00081 x 5 779,711 dollars x 199 jours/366 = 2 545 dollars.

d Pour 2017, contributions des États membres, après déduction du montant estimatif net de l'excédent et de la contribution de l'Union européenne: 0,00081 x 6 518,462 dollars = 5 280 dollars.

Le plafond du Fonds de roulement est de 660 000 dollars, moins les avances des États-Unis d'Amérique en 1998 et de l'Union européenne = 604 330 dollars x 0,00081 = 490 dollars payables sur 4 ans.

question à la prochaine réunion de la Commission et de les distribuer avant la réunion.

- 32. La Commission pourrait également avoir à réfléchir à des règles et procédures pour l'utilisation d'un éventuel fonds d'assistance économique ainsi qu'à des projets de dispositions ayant des incidences financières.
- 33. S'agissant du projet de règlement, la Commission des finances a également fait part de son intention de procéder à un échange de vues avec la Commission juridique et technique lors de sa prochaine réunion sur un éventuel calendrier.

D. Arriérés

- 34. La Commission s'est déclarée préoccupée par les contributions non acquittées par les États membres, avec des retards de deux ans ou plus sur la période (1998-2017). Au 15 juillet 2017, le montant des contributions non acquittées était de 1 897 689 dollars, dont 1 337 724 dollars pour 2017, 378 583 dollars pour la période 2015-2016 et un solde de 181 383 dollars pour les exercices financiers précédents. Les quelque 1 605 783 dollars, dus par 20 membres, représentaient 85 % du montant total des contributions non acquittées au 15 juillet 2017. La Commission a prié le Secrétaire général :
- a) De contacter, avec son assistance, les coordonnateurs des groupes régionaux à New York pour leur demander de rappeler à leurs membres leur obligation de régler leurs arriérés de contributions financières;
- b) De rédiger une lettre qui serait adressée aux membres ayant des arriérés, soulignant l'importance des contributions financières pour les travaux de l'Autorité et les conséquences de leur non-versement;
- c) De poursuivre ses autres efforts pour recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral.

E. Questions diverses

- 35. La Commission a noté avec satisfaction que des versions préliminaires de ses documents étaient publiées sur le site Web de l'Autorité et a encouragé le Secrétaire général à maintenir cette pratique. En particulier, elle a demandé une distribution rapide du projet de budget pour la période 2019-2020.
- 36. La Commission a également étudié une proposition du Secrétaire général concernant un calendrier des réunions révisé (ISBA/23/A/5/Rev.1) Au cours de ses débats, elle a mis en évidence les avantages possibles d'une telle révision pour l'organisation des travaux. Le Secrétaire général a fait valoir que la proposition était neutre sur le plan des coûts et sans incidence sur le budget administratif. Dans le même temps, il a été souligné qu'elle aurait des conséquences financières pour les délégations et se traduirait probablement par une augmentation des demandes de financement par le Fonds de contributions volontaires. En ce qui concerne les réunions de la Commission des finances en particulier, d'aucuns ont dit préférer garder une certaine souplesse en termes de longueur et de fréquence pour s'adapter à la charge de travail associée aux questions inscrites à l'ordre du jour.

17-13512 **7/9**

XIV. Recommandations de la Commission des finances

- 37. Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité :
- a) Désignent la société Ernst & Young comme commissaire aux comptes indépendant pour un mandat de quatre ans correspondant à la période 2017-2020;
- b) *Prient* instamment les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;
- c) Prennent note avec préoccupation de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demandent encore une fois aux membres de l'Autorité de procéder dès que possible au paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, et prient le Secrétaire général de continuer de s'employer, en exerçant son pouvoir d'appréciation, à recouvrer les montants dus, eu égard notamment aux recommandations énoncées au paragraphe 34 du présent rapport;
- d) *Notent avec préoccupation* que, vu sa situation actuelle, le Fonds de contributions volontaires risque de cesser de fonctionner après 2018;
- e) Engagent vivement les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;
- f) *Révisent* les critères de gestion et d'utilisation du Fonds de contributions volontaires comme indiqué dans l'annexe du présent rapport;
- g) *Notent* que, conformément à l'article 9.1 du Règlement financier de l'Autorité, le secrétariat replacera le solde actuel de 184 240 dollars du fonds d'affectation spéciale auprès de Jamaica Money Market Brokers Ltd. afin d'obtenir un taux de rendement plus élevé;
- h) *Prennent note* des progrès accomplis par l'Autorité dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public;
- i) Notent que l'Autorité a appliqué les révisions apportées à l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- j) *Prennent acte* de l'application en cours du nouveau format et de la nouvelle structure du budget de l'exercice 2017-2018;
- k) *Notent* qu'il sera fait appel à des services d'interprétation simultanée à distance pour les réunions de la Commission juridique et technique et celles de la Commission des finances en 2018.

8/9 17-13512

Annexe

Modalités et conditions de l'utilisation du Fonds de contributions volontaires de l'Autorité

La Commission des finances,

Ayant à l'esprit que la Commission juridique et technique et la Commission des finances s'acquittent de fonctions essentielles dont dépend la prise de décisions par l'Autorité internationale des fonds marins, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience personnelles de leurs membres,

Consciente de la nécessité de renforcer la participation de tous les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances, sans lesquels l'Autorité ne serait pas en mesure de bénéficier des connaissances spécialisées dont elle a besoin de manière équilibrée,

Recommande ce qui suit :

- 1. Le Fonds de contributions volontaire doit être maintenu. Il a pour objet de couvrir les frais de participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances originaires de pays en développement;
- 2. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires des membres de l'Autorité. Il peut recevoir d'autres contributions, y compris d'autres États, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques et de particuliers;
 - 3. Les modalités et conditions d'utilisation du Fonds seront les suivants :
- a) Le gouvernement qui a désigné le membre doit présenter une demande officielle au Secrétaire général de l'Autorité au plus tard trois mois avant l'ouverture de la réunion, en indiquant les raisons pour lesquelles il ne peut financer les coûts de participation;
- b) La priorité devrait être donnée aux membres originaires des pays les moins avancés;
- c) Le cas échéant, il conviendrait de prendre en considération la continuité de la présence du membre lors des réunions précédentes;
- d) Les billets d'avion pris en charge sont des billets en classe économique. Lorsque des besoins spéciaux justifient une exception, ils doivent être signalés à la Commission des finances:
- e) Si, lors de l'examen de toutes les demandes reçues, il apparaît que le solde du Fonds de contributions volontaires est insuffisant pour financer toutes les demandes, d'autres mesures appropriées peuvent être prises par le Secrétaire général;
- f) Le Secrétaire général devrait informer le gouvernement concerné de la suite donnée à la demande au plus tard deux mois avant l'ouverture de la réunion;
- 4. Le Secrétaire général rend compte chaque année à la Commission de l'utilisation et de l'état du Fonds. La Commission se propose de continuer à examiner l'utilisation et l'état du Fonds à la lumière du rapport du Secrétaire général.

17-13512 **9/9**